

**DECLARATION DES AIDES PLACEES SOUS LE REGLEMENT DE MINIMIS
(Règlement ce N° 1407/201 DU 18 décembre 2013– aide de minimis)**

Je, soussigné(e),

Dénomination de l'entreprise :

Nom du représentant :

atteste :

(Cocher la case correspondant à votre situation)

n'avoir perçu aucune autre aide de minimis au cours de la période couvrant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents,

OU

avoir perçu une ou plusieurs aides de minimis au cours de la période couvrant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents. Ces aides sont reprises dans le tableau suivant :

Dates de l'attribution de l'aide de minimis (1)	Forme de l'aide (subvention, prêt, garantie, avance remboursable,...)	Objet de l'aide	Montant de l'aide (€)	Financier public
TOTAL				

Fait à

Le

Signature du représentant légal de l'entreprise (nom, prénom et qualité du ou de la signataire)

(1) Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (État, collectivités...). **Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas expressément allouées au titre du règlement de minimis.**

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 2023.00117

Dispositif d'aide aux services de conseil forestier Demandes d'aide déposées du 31 janvier 2023 au 31 juillet 2024

Contexte / objectifs

La forêt en Hauts-de-France représente 15% du territoire, 475 000 ha (dont ¼ de forêt privée avec plus de 120 000 propriétaires), 97% feuillus, 8 800 entreprises et 42 000 emplois.

Les enjeux actuels autour de la forêt et de la filière bois sont multiples :

- Le changement climatique, avec l'adaptation dès aujourd'hui des essences, l'atténuation par la neutralité carbone forestière, l'adaptation des méthodes de gestion sylvicoles, ...
- Les attentes sociétales, avec la difficulté d'acceptation croissante des coupes rases, la biodiversité ordinaire et remarquable, l'approvisionnement local et court, la multifonctionnalité, ...
- Des besoins en ressources bois dans un contexte mondial et une valorisation du bois au niveau local.

La politique régionale se traduit depuis plusieurs années par une démarche d'accompagnement des propriétaires forestiers pour une gestion optimale et durable de leur propriété, qui s'inscrit dans les objectifs du Programme régional Forêt Bois et du Master Plan Forêt Bois.

Elle se décline en plusieurs niveaux d'intervention :

1. un soutien à l'animation et à la sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion durable ;
2. des aides à la réalisation de documents de gestion durable, de travaux de desserte et pour le renouvellement forestier ;
3. un soutien à l'expérimentation et l'innovation.

Les actions de sensibilisation soutenues sont généralement des actions collectives, auxquelles participent nombre de petits propriétaires, qui, par la suite, ne sautent pas le pas vers la réalisation d'un document de gestion durable, ou la mise en place de pratiques de gestion sylvicole durable, faute d'accompagnement particulier.

Il est donc proposé par cette délibération de compléter la politique régionale par une action d'aide aux services de conseil forestier. Il s'agit d'inciter les propriétaires forestiers, notamment les petits, à avoir recours à un gestionnaire ou un expert forestier pour identifier les actions à mettre en place afin de mieux mobiliser leurs bois et de gérer plus durablement leur forêt. Dans ce contexte, deux types d'aide aux services de conseil forestier sont proposés :

- le premier, « première visite », pour des propriétaires aujourd'hui éloigné du conseil forestier ;
- le second, « thématique ».

Les objectifs spécifiques d'intervention sont décrits ci-après.

1. Bénéficiaires

- Les propriétaires forestiers privés et leurs associations (y compris lorsqu'ils interviennent en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'un projet collectif concernant les forêts de plusieurs propriétaires dont la leur) ;
- Les groupements forestiers ;
- Les sociétés civiles immobilières et les groupements fonciers ruraux ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, et les personnes morales, dont les forêts bénéficient du régime forestier au sens de l'article L211-1 ;

- Pour les conseils « première visite » : les bénéficiaires dont la propriété forestière est située en Hauts-de-France, ne disposant pas de document de gestion durable
- Pour les conseils thématiques : les bénéficiaires dont la propriété forestière est située en Hauts-de-France

2. Caractéristiques de l'aide et critère d'éligibilité

Subvention à hauteur de 80% du coût TTC des conseils, dans la limite d'un plafond d'aide de 1 500€ par bénéficiaire et par an.

Un conseil = une durée d'une journée minimum comprenant une demi-journée de terrain minimum

Pour être éligible, le conseil doit :

A/ porter sur :

- Conseil « première visite »

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2023.00117

Apporter au propriétaire des premiers éléments d'observation et de réflexion pour mettre en place des pratiques de gestion sylvicole durable

- **Conseils thématiques :**

Accompagner le propriétaire sur des points ou problèmes spécifiques, dans un objectif de favoriser la qualité des bois, de mobilisation plus efficiente des bois, tout en mettant l'accent sur la prise en compte des conditions de gestion plus durable sur :

- la valorisation de la régénération naturelle
- la gestion durable des sols forestiers
- la prise en compte du changement climatique
- la cartographie des cloisonnements
- la biodiversité en forêt (application de l'IBP)
- l'équilibre sylvo-cynégétique
- la sécurité et la santé des forêts, notamment celles accueillant du public

Se référer à l'annexe ci-jointe « principaux objectifs des conseils »

Ne sont pas éligibles les conseils de nature réglementaire (conseils obligatoires inscrits dans le cadre des Documents de Gestion Durable).

B/ être réalisé par un gestionnaire ou expert forestier intervenant sur les propriétés forestières de la région Hauts-de-France (liste sur le site du CRPF Hauts-de-France Normandie)

Dans tous les cas, un dossier de demande de subvention est à déposer auprès de la Direction de l'Agriculture et du Développement Rural, Service P3E du Conseil régional des Hauts-de-France.

5. Modalités d'attribution et de versement de l'aide

L'instruction des dossiers sera effectuée par les services de la Région.

Au terme de l'instruction du dossier complet, et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, la décision d'attribution de l'aide aux services de conseil forestier sera prise par le Président du Conseil régional et fera l'objet d'une notification au demandeur.

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire devra fournir à la Région un **compte-rendu de visite**, signé conjointement par le bénéficiaire et le gestionnaire ou expert forestier ; ce compte-rendu devra contenir les éléments suivants : les problématiques identifiées, les préconisations proposées, l'avis du bénéficiaire sur les conditions de réalisations et le contenu du conseil ; devront être joints à ce compte-rendu les documents spécifiques demandés dans le cadre de certains des conseils (voir ci-après annexe des principaux objectifs des conseils).

Le versement de l'aide directe se fait en une seule fois, sur présentation :

- **de la facture acquittée** du conseil réalisé (indiquer s'il s'agit d'un premier conseil ou d'un conseil thématique).

Les dépenses seront prises en compte à la date de réception des dossiers de demande.

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée au dispositif et s'inscrivent dans le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Annexe « principaux objectifs des conseils »

Premier conseil

- Apporter au propriétaire des premiers éléments d'observation et de réflexion pour mettre en place des pratiques de gestion sylvicole durable autour de la mobilisation des bois, de la mise en place d'une dynamisation de la gestion forestière

Conseils thématiques

Valorisation de la régénération naturelle

- Quantifier la régénération naturelle potentielle et faire des propositions pour la gestion de sa complexité quant aux essences de lumière notamment

- Eviter les coupes rases de grande dimension

- Rechercher les secteurs où la régénération naturelle est une solution adaptée pour concilier les enjeux du changement climatique et de la biodiversité, en assurant le couvert continu du sol. Cette régénération peut s'envisager sur une surface allant de la parcelle à la trouée. Il peut être nécessaire de la compléter par enrichissement.

Gestion durable des sols forestiers

- Réaliser un diagnostic de la sensibilité des sols pour éviter une perte de la fertilité

- Sensibiliser à l'érosion hydrique, au tassement...

- Indiquer des éléments de gestion pour limiter les incidences des opérations et coupes sylvicoles sur les sols

Prise en compte du changement climatique

Améliorer la résistance et la résilience des peuplements par la mise en place d'un suivi sanitaire (identification et récolte des arbres malades), une diversification des essences, la mise en place d'îlots d'avenir présentant un choix d'essences objectifs adaptées aux conditions futures, la réalisation d'éclaircies régulières pour favoriser la croissance et réduire la compétition entre les arbres, ...

Cartographie des cloisonnements

Identifier les cloisonnements existants et/ou ceux à mettre en place, dans le but de :

- concentrer le passage des engins forestiers afin d'éviter les effets de tassement des sols,

- favoriser le développement de la biodiversité forestière dans les zones préservées, la pérennité du paysage forestier et son renouvellement naturel,

- contribuer à l'amélioration de la capacité d'accueil des populations animales,

- favoriser la productivité des peuplements et leur suivi sans bouleversement de l'écosystème.

Document à fournir : cartographie des cloisonnements de la (ou les) parcelles(s) visitées

Biodiversité en forêt

- Donner des éléments d'informations et de connaissances sur la biodiversité

- Réaliser un diagnostic d'IBP

- Viser la multifonctionnalité de la biodiversité

Document à fournir : diagnostic d'IBP si réalisation

Equilibre sylvo-cynégétique

- Mettre en valeur, partager et transmettre les pratiques forestières à éviter et celles à développer pour limiter les dégâts de gibiers, et ainsi contribuer à l'équilibre sylvo-cynégétique

- Valorisation et information sur les outils existants (indice de consommation,

Document à fournir : compte-rendu de visite contresigné de la Fédération Départementale de Chasse ou de son représentant (indiquer nom, prénom et statut)

Sécurité et la santé des forêts, notamment celles accueillant du public (présence du public et bordure de chemin)

- Dresser un bilan sanitaire des arbres situés en bordure d'infrastructures accueillant du public, juger de la dangerosité des arbres, quantifier les risques et préconiser les travaux nécessaires à la sécurisation des sites concernés

- Regarder à l'échelle de la propriété ou de la parcelle les zones à risque du point de vue de la sécurité des publics (grand public mais aussi intervenants au niveau des chantiers)

- Intégrer les points de secours en forêt, les points de sécurité et de vigilances dans le cas de futurs travaux